EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Meml	bres afferents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
	10	11	1	12
	12			Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
06/10/2022	1 8 OCT. 2022	1 8 OCT. 2022	DÉLIB-2022-063

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Philippe MATHIEU, Maire; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Partenariat Maison de retraite La Mainada - Révision de la convention photocopieur.

VU la convention initiale en date du 9 mai 1994 instaurant le partenariat entre la Mairie de Pierrefort et la Maison de retraite La Mainada ;

VU la délibération en date du 30 octobre 2001 instaurant une participation financière forfaitaire de 2 000€ annuelle pour la mise à disposition d'un photocopieur par la mairie de Pierrefort à la Maison de retraite La Mainada ;

CONSIDÉRANT l'ancienneté de la convention susvisée et les coûts résultant de la location et de l'utilisation du photocopieur qui ne sont plus en adéquation avec le marché actuel ;

CONSIDÉRANT le changement de photocopieur intervenu le 29 août dernier ;

PRÉCISANT qu'il est proposé d'abandonner la participation forfaitaire pour une participation au réel;

CONSIDÉRANT la facture de 1 843.15€ produite par Copy Class allant du 1er janvier 2022 au 29 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de nouvelle convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * DÉCIDE de résilier la convention de 1994 ;
- * DÉCIDE de facturer pour solde tout compte la prestation allant du 1er janvier 2022 au 29 août 2022 conformément la facture fournie par Copy Class d'un montant de 1 843.15€ TTC;
- * ACCEPTE les termes de la nouvelle convention avec une participation financière au réel;
- * AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération	
12	11	1	12	
12	11		Pour: 12 - Contre: 0 - Abstention: 0	

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
06/10/2022	1 8 OCT. 2022	1 8 OCT. 2022	DÉLIB-2022-064

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Philippe MATHIEU, Maire; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Partenariat Office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour - Renouvellement de la convention ménage.

VU la délibération en date du 19 octobre 2020 relative à la convention de service avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour ;

RAPPELANT la convention de partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour renouvelée d'année en année ;

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé, pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions que précédemment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VALIDE la convention de service proposée entre la commune de Pierrefort et l'Office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour, pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, dans les mêmes conditions que précédemment à savoir mettre l'agent Ophélie BLANC à disposition à hauteur de 3.5 heures hebdomadaires pour des prestation de ménage;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

XTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Membres afferents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12
12	11	1	Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
06/10/2022	1 8 OCT. 2022	1 8 UC1. 2022	DÉLIB-2022-065

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

<u>Étaient présents</u> : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents: Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet: Emplois & personnel - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif.

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs :

RAPPELANT l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique par lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

CONSIDÉRANT les états de service de l'agent actuellement contractuel et des missions indispensables au bon fonctionnement des services de la commune et plus particulièrement du service administratif (notamment l'accueil, le secrétariat, l'état civil, la communication, le suivi des évènementiels, la gestion des salles communales, le suivi des prestations du CCAS...) auxquelles elle s'acquitte depuis presque deux ans,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de confirmer ce poste ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint administratif catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs
 à temps complet pour les missions rappelées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023;
- * MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1er janvier 2023 :

Filière: administrative;

Cadre d'emplois : adjoints administratifs ;

Grade: adjoint administratif:

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif: 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

CTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Membres afferents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération	
12	10	2	12	
12	10		Pour: 12 - Contre: 0 - Abstention: 0	

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
06/10/2022	1 0 UL1. ZUZZ	1 8 UCT. 2022	DÉLIB-2022-066

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Philippe MATHIEU, Maire; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints; Daniel AMEILHAUD, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mylène DELCHER, Daniel SALESSE.

Mylène DELCHER a donné procuration à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom. Daniel SALESSE a donné procuration à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet: Budget annexe Eau & assainissement - Décision Budgétaire Modificative n°E&A-2022-3.

VU la délibération en date du 14 avril 2022 adoptant le budget annexe de l'Eau & de l'assainissement ;

VU la délibération n°2022-036 en date du 2 juin 2022 relative à la Décision Budgétaire Modificative n°E&A-2022-1 ;

VU la délibération n°2022-062 en date du 18 juillet 2022 relative à la Décision Budgétaire Modificative n°E&A-2022-2 ;

PROPOSANT la décision budgétaire modificative sur le budget annexe Eau & l'assainissement au titre de l'exercice 2022 :

	Section de fonctionnement						
61528		Entretien et réparation sur autres biens mobili	- 5 000,00 €	-			
6228		Rémunérations d'honoraires divers	- 5 000,00 €				
6288		Entretien et réparation sur autres biens mobili	- 8 800,00€				
6811	042	Dotations aux amortissements	34 426,87 €				
6817	042	Dotations aux actifs circulants	12 720,59 €				
777	/ "-f.	Quote part de la subvention		11 509,75 €			
7817		Reprises sur dépréciation		17 339,22 €			
023		Virement à section d'investissement	501,51 €				
			28 848,97 €	28 848,97 €			



- 1200	-			And I		
/ / /	Section d'investissement					
		Service de distribution d'eau	12 513,60 €	12.0		
1313	op.18	FCS 2022-2024		21 992,00 €		
		Autres terrains	4 000,00 €			
2088	op.23	Autres immobilisations incorporelles	- 24 594,85 €			
2315	op.23	Installations, matériel & outillage technique	- 28 637,43 €			
2315	op.29	Installations, matériel & outillage technique	104 200,00 €			
13118	op.29	Adour Garonne		28 494,50 €		
2315	op.30	Installations, matériel & outillage technique	- 44 400,00 €			
13118	op.30	Adour Garonne		- 7 437,00 €		
1641	НО	Emprunt		7 689,60 €		
139111	НО	Subv d'équ compte résult Agence de l'eau	4 153,39 €			
139118	Ю	Subv d'équ compte résult Autres	611,02 €			
13913	Ю	Subv d'équ compte résult Département	2 510,49 €			
13914	Ю	Subv d'équ compte résult Commune	2 912,08 €			
13918	Ю	Autres subventions d'équipement	1 322,77 €			
28156	НО	Amortissement matériel spé d'exploitation		- 88 135,13 €		
281561	НО	Service de distribution d'eau		43 114,00 €		
281562	НО	Service d'assainissement		79 448,00 €		
001	НО	Excédent antérieur reporté		1 755,39 €		
020	НО	Dépenses imprévues	52 831,80 €			
021	НО	Virement de la section de fonctionnement		501,51 €		
			87 422,87 €	87 422,87 €		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

* ADOPTE la décision budgétaire modificative n°3 pour le budget annexe Eau & assainissement au titre de l'année 2022 telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	2	12
12	10	۷	Pour: 12 - Contre: 0 - Abstention: 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
06/10/2022	2 0 OCT. 2022	2 0 OCT. 2022	DÉLIB-2022-067-V3

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Philippe MATHIEU, Maire; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints; Daniel AMEILHAUD, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mylène DELCHER, Daniel SALESSE.

Mylène DELCHER a donné procuration à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom. Daniel SALESSE a donné procuration à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet: Budget annexe Eau & assainissement - Recours à l'emprunt.

Annule et remplace la délibération en même date et même objet.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

VU la délibération en date du 14 avril 2022 adoptant le budget annexe de l'Eau & de l'assainissement ;

VU la délibération n°2022-036 en date du 2 juin 2022 relative à la Décision Budgétaire Modificative n°E&A-2022-1;

VU la délibération n°2022-062 en date du 18 juillet 2022 relative à la Décision Budgétaire Modificative n°E&A-2022-2 :

VU la délibération n°2022-066 en date du 13 octobre 2022 relative à la Décision Budgétaire Modificative n°E&A-2022-3 ;

RAPPELANT les différents chantiers en cours et à venir à savoir :

- En matière d'eau potable : la réfection (étanchéité) des réservoirs dit « du camping » et de « Saint-Gervais » prévue 1^{er} semestre 2023,
- En matière d'assainissement :
 - Réfection du réseau d'assainissement du village de Faverolles, prévus fin 2022, début 2023,
 - Réfection du réseau d'assainissement du Bourg de Pierrefort dont les travaux ont été programmés sur l'année 2023 et 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000.00€.

CONSIDÉRANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

CONSIDÉRANT que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire.

VU la consultation préalablement réalisée auprès de cinq établissements bancaires et les trois propositions qui en ont résulté.

VU la consultation de la commission des finances ;

CONSIDÉRANT que pour le financement de ces opérations Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Aqua-prêt

Montant: 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Demande de déblocage : au plus tôt

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA sans que le taux d'intérêt

puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement : Prioritaire

Modalité de révision : Simple Révisabilité (SR) Taux de progressivité de l'échéance : Sans objet

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de recourir à l'emprunt d'un montant de 500 000.00€ nécessaire aux financements des opérations précitées et à l'équilibre du budget annexe Eau & assainissement;
- * ENTÉRINE la proposition faite par La Banque Des Territoires aux conditions visées précédemment,
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

XTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Membres afferents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	2	12
12	10	2	Pour: 12 - Contre: 0 - Abstention: 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
06/10/2022	1 8 OCT. 2022	1 8 UL1. ZUZZ	DÉLIB-2022-068

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Philippe MATHIEU, Maire; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints; Daniel AMEILHAUD, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents: Mylène DELCHER, Daniel SALESSE.

Mylène DELCHER a donné procuration à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom. Daniel SALESSE a donné procuration à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet: Budget annexe Eau & assainissement - Tarif de l'eau & et de l'assainissement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 13 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et notamment ceux concernant l'eau et l'assainissement avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération n°20211209_007 en date du 9 décembre 2021 modifiant le tarif de l'eau et de l'assainissement avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

RAPPELANT les tarifs votés précédemment :

	Entrée en vigueur de la tarification :	01/01/2019	01/01/2022
	Délibération du :	13/06/2018	09/12/2021
Tarifs de l'eau		A STATE OF THE STA	
Redevance forfaitaire fixe d'abonnement		85,00€	85,00 €
Consommation de 0 à 500 m³	par m³ d'eau consommé	1,40 €	1,45 €
Consommation au-delà de 500 m³	par m³ d'eau consommé	1,25 €	1,30 €
Droit d'accès au réseau		500,00€	500,00€
Tarifs de l'assainissement			olika ke 1994 dahahan ili sa ar yaya ang ang ang ang ang ang ang ang ang ang
Redevance forfaitaire fixe d'abonnement	à partir du 1 m³ d'eau	45,00€	45,00 €
Redevance	par m³ d'eau supplémentaire consommé	1,10 €	1,25 €
Droit d'accès au réseau		- €	- €
Remplacement de compteur gelé	Fourniture et pose	80,00€	80,00€

RAPPELANT les différents chantiers en cours et à venir à savoir :

En matière d'eau potable : la réfection (étanchéité) des réservoirs dit « du camping » et de « Saint-Gervais » prévue 1^{er} semestre 2023,

En matière d'assainissement :

S'(Cania) Réfection du réseau d'assainissement du village de Faverolles, dont la première tranche vient de s'achever et la tranche n°2 devrait se finir en fin d'année 2022,

- Réfection du réseau d'assainissement du Bourg de Pierrefort dont les travaux ont été programmés sur l'année 2023 et 2024.

RAPPELANT également l'exigence d'équilibrer un service public industriel et commercial uniquement par les recettes dudit service ;

CONSIDÉRANT la nécessité dès lors de prévoir une révision sur les prochaines des redevances de l'eau et de l'assainissement tel que proposé en suivant :

	And a second	American and American American State (Control of the Control of th	ALTERNATION OF THE PROPERTY OF
	90,00€	90,00 €	90,00 €
par m³ d'eau consommé	1,50 €	1,55€	1,60 €
par m³ d'eau consommé	1,35 €	1,40 €	1,45 €
	500,00€	500,00€	500,00€
	10 Y / Y 52 - 10 Y 5 Y 5 Y 5 Y 5 Y 5 Y 5 Y 5 Y 5 Y 5 Y		## Process
à partir du 1 m³ d'eau	55,00 €	55,00 €	55,00 €
par m³ d'eau supplémentaire consommé	1,30 €	1,35 €	1,40 €
	- €	- €	- €
Fourniture et pose	90,00€	90,00€	90,00 €
	par m³ d'eau consommé à partir du 1 m³ d'eau par m³ d'eau supplémentaire consommé	par m³ d'eau consommé 1,50 € par m³ d'eau consommé 1,35 € 500,00 € à partir du 1 m³ d'eau 55,00 € par m³ d'eau supplémentaire consommé 1,30 € - €	par m³ d'eau consommé 1,50 € 1,55 € par m³ d'eau consommé 1,35 € 1,40 € 500,00 € 500,00 € à partir du 1 m³ d'eau 55,00 € par m³ d'eau supplémentaire consommé 1,30 € 1,35 € - €

INDIQUANT que ces tarifs sont applicables pour les usagers du service de l'eau et de l'assainissement résidant sur Pierrefort et également pour les collectivités extérieures dans le cadre de dépannage en cas d'incident sur leur réseau d'eau potable.

INDIQUANT encore qu'en cas de besoin d'assistance pour le remplissage des camions citernes, la facturation du coût de la main d'œuvre se fera au réel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

* ADOPTE les modifications tarifaires aux conditions telles que proposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

TRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Membres afferents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération	
12	10	2	12	
12	10	2	Pour: 12 - Contre: 0 - Abstention: 0	

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
06/10/2022	1 8 OCT. 2022	1 8 UCT. 2022	DÉLIB-2022-069

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Philippe MATHIEU, Maire; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints; Daniel AMEILHAUD, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents: Mylène DELCHER, Daniel SALESSE.

Mylène DELCHER a donné procuration à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom. Daniel SALESSE a donné procuration à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet: Budget annexe Eau & assainissement - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

VU la délibération en date du 14 avril 2022 adoptant le budget annexe de l'Eau & de l'assainissement ;

VU la délibération n°2022-036 en date du 2 juin 2022 relative à la Décision Budgétaire Modificative n°E&A-2022-1;

VU la délibération n°2022-062 en date du 18 juillet 2022 relative à la Décision Budgétaire Modificative n°E&A-2022-2 :

VU la délibération n°2022-066 en date du 13 octobre 2022 relative à la Décision Budgétaire Modificative n°E&A-2022-3 :

RAPPELANT la demande du comptable public d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en date du 17 mai 2022 due à l'arrêt définitif de l'activité de l'entreprise Les viandes des Monts du Cantal,

CONSIDÉRANT dès lors l'impossibilité de recouvrer les titres, les cotes ou produits,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une admission en non-valeur de produits irrécouvrables à imputer sur le budget annexe Eau et assainissement d'un montant total de 27.834,78€ ;

RAPPELANT les lourdes charges grevant le budget annexe Eau & assainissement et la nécessité dès lors de ventiler la présente admission en non-valeur sur quatre exercices plutôt que deux :

- au titre de l'année 2022 pour un montant de 6.960,00€,
- au titre de l'année 2023 pour un montant de 6.960,00€,
- au titre de l'année 2024 pour un montant de 6.960,00€,
- au titre de l'année 2025 pour un montant de 6.954,78€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE de revoir la ventilation de l'admission en non-valeur telle que proposée plus haut.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

XTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération	
12	10	2	12	
12	10	2	Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0	

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
06/10/2022	1 8 OCT. 2022	1 8 OCT. 2022	DÉLIB-2022-070

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Philippe MATHIEU, Maire; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints; Daniel AMEILHAUD, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents: Mylène DELCHER, Daniel SALESSE.

Mylène DELCHER a donné procuration à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom. Daniel SALESSE a donné procuration à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet: Budget principal - Décision Budgétaire Modificative n°BP-2022-1.

VU la délibération en date du 14 avril 2022 adoptant le budget principal ;

PROPOSANT la décision budgétaire modificative sur le budget principal au titre de l'exercice 2022 :

		Section de fonctionnem	ent	
6531		Indemnités	- 1 000,00 €	
657362		CCAS	1 000,00 €	
6811	042	Dotations aux amortissements	8 537,61 €	
6817		Dotations aux provisions	4 993,15 €	
7817		reprises sur provisions		4 993,15 €
023		Virement à section d'investissement	- 8 537,61 €	
			4 993,15 €	4 993,15 €
		Section d'investisseme	nt	
021		Virement de la section de fonctionnement		- 8 537,61 €
2312	112	Parc Ludo-sportif	10 000,00 €	
1641	НО	Emprunt d'équilibre		10 000,00 €
28031	НО	Amortissements		- 2 497,46 €
28041581	НО	Amortissements		- €
28041582	НО	Amortissements		5 480,89 €
28041642	НО	Amortissements		1 553,41 €
28041632	НО	Amortissements		4 000,77 €
			10 000,00 €	10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

* ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 pour le budget principal au titre de l'année 2022 telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Membres afferents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	2	12
12	10	۷	Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
06/10/2022	1 8 OCT. 2022	1 8 OCT. 2022	DÉLIB-2022-071

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Philippe MATHIEU, Maire; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints; Daniel AMEILHAUD, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents: Mylène DELCHER, Daniel SALESSE.

Mylène DELCHER a donné procuration à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom. Daniel SALESSE a donné procuration à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Budget annexe Gîte de groupe - Décision Budgétaire Modificative n°Gite-2022-1.

VU la délibération en date du 14 avril 2022 adoptant le budget annexe Gîte de groupe ;

PROPOSANT la décision budgétaire modificative sur le budget annexe Gîte de groupe au titre de l'exercice 2022 :

	Section de fonctionnement					
60612	Énergie - électricité	-	228,99 €			
002	Affectation de résultat			-	228,99€	
		-	228,99 €	-	228,99 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

* ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 pour le budget annexe Gîte de groupe au titre de l'année 2022 telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

TRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	2	12
	10	2	Pour: 12 - Contre: 0 - Abstention: 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
06/10/2022	1 9 OCT. 2022	1 9 OCT. 2022	DÉLIB-2022-073

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Philippe MATHIEU, Maire; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints; Daniel AMEILHAUD, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mylène DELCHER, Daniel SALESSE.

Mylène DELCHER a donné procuration à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom. Daniel SALESSE a donné procuration à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet: Lotissement des Murets - - Candidature pour les lots n°2 et 3.

VU la délibération en date du 3 juillet 2019 adoptant le règlement de construction du lotissement des Murets ; VU la délibération n°2022-041 en date du 2 juin 2022 portant avenant au règlement de construction du lotissement des Murets ;

RAPPELANT que:

- par délibération du 7 avril 2011 le conseil municipal a décidé de créer un lotissement à usage d'habitation,
- par délibération du 4 novembre 2016 le conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains,
- que la réception des travaux a été prononcée sans réserves le 12 février 2019 et qu'en conséquence la vente des terrains compris dans le lotissement a été autorisée à cette date,
- par délibération du 3 juillet 2019 le conseil municipal a adopté le règlement de construction du lotissement des Murets.

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de Monsieur BLETON Hervé et Madame CHARVET Françoise des lots n° 2 et 3 du lotissement des Murets, parcelles cadastrées AB 173 et AB 172, d'une superficie respective de 429 m² et 428 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × DÉCIDE de vendre à Monsieur BLETON Hervé et Madame CHARVET Françoise, aux conditions énoncées dans les délibérations du 4 novembre 2016 et du 3 juillet 2019, les lots n°2 et 3 du lotissement communal des Murets, cadastrées AB 173 et AB 172, d'une superficie respective de 429 m² et 428 m², au prix de 5,00 € H.T. le m² et 6,00 € T.T.C. le m², soit 4 285,00 € H.T. et 5 142,00 € T.T.C.;
- DIT que la construction sera réalisée conformément au règlement et au cahier des charges du lotissement et à ses avenants, adoptés le 3 juillet 2019;
- DIT que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur, l'acte de vente étant établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort;
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Membres afferents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	10 2 Pour : 12 - Contre : 0 - Abst	12
	10		Pour: 12 - Contre: 0 - Abstention: 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
06/10/2022	1 9 OCT. 2022	1 9 OCT. 2022	DÉLIB-2022-074

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

<u>Étaient présents</u> : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mylène DELCHER, Daniel SALESSE.

Mylène DELCHER a donné procuration à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom. Daniel SALESSE a donné procuration à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet: Lotissement des Murets - - Candidature pour le lot n°10.

VU la délibération en date du 3 juillet 2019 adoptant le règlement de construction du lotissement des Murets ; VU la délibération n°2022-041 en date du 2 juin 2022 portant avenant au règlement de construction du lotissement des Murets ;

VU le courrier de désistement de Monsieur et Madame Roland GAUTHIER en date du 18 juillet 2022 ;

VU la candidature pour le lot n°10 de Monsieur et Madame Saban CANKUR en date du 3 octobre 2022 ;

RAPPELANT que:

- par délibération du 7 avril 2011 le conseil municipal a décidé de créer un lotissement à usage d'habitation,
- par délibération du 4 novembre 2016 le conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains,
- que la réception des travaux a été prononcée sans réserves le 12 février 2019 et qu'en conséquence la vente des terrains compris dans le lotissement a été autorisée à cette date,
- par délibération du 3 juillet 2019 le conseil municipal a adopté le règlement de construction du lotissement des Murets.

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 3 octobre 2022, Monsieur et Madame Saban CANKUR ont manifesté leur intention d'acquérir le lot n°10, parcelle cadastrée AB 180, d'une superficie de 638 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × DÉCIDE de vendre à Monsieur et Madame Saban CANKUR, aux conditions énoncées dans les délibérations du 4 novembre 2016 et du 3 juillet 2019, le lot n°10 du lotissement communal des Murets, cadastré sous le numéro AB 180, d'une superficie de 638 m², au prix de 5,00 € H.T. le m² et 6,00 € T.T.C. le m², soit 3 190,00 € H.T. et 3 828,00 € T.T.C.;
- DIT que la construction sera réalisée conformément au règlement et au cahier des charges du lotissement et à ses avenants, adoptés le 3 juillet 2019;
- DIT que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur, l'acte de vente étant établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort;
- × AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

XTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Membres afferents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	12	
	10		Pour: 12 - Contre: 0 - Abstention: 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
06/10/2022	1 9 UCT. 2022	1 9 OCT. 2022	DÉLIB-2022-075

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Philippe MATHIEU, Maire; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints; Daniel AMEILHAUD, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents: Mylène DELCHER, Daniel SALESSE.

Mylène DELCHER a donné procuration à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom. Daniel SALESSE a donné procuration à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Demande d'acquisition de terrain - M. Jean-Pierre CIVIEL à Faverolles.

VU la demande écrite de Monsieur Jean-Pierre CIVIEL en date du 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée B 132 (Faverolles), d'une superficie de 173 m², de M. Jean-Pierre CIVIEL résidant au 3 Rue du Four à Faverolles sur la commune de PIERREFORT ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * ACCEPTE le principe de vente au profit de M. Jean-Pierre CIVIEL de la parcelle en nature de lande, cadastrée sous le n°132 de la section B, pour une contenance de 173 m² au prix de 3,00 € le m² (terrain privé de la commune);
- EHARGE Monsieur le Maire, et si ces conditions sont acceptées par le preneur, de contacter un cabinet de géomètre-expert pour l'établissement du document d'arpentage nécessaire à la concrétisation de la transaction le cas échéant;
- * DIT que tous les frais afférents à cette aliénation seront supportés par l'acquéreur ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents relatifs à la transaction, notamment l'acte de vente qui sera établi par Me Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

TRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	12	
	10		Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
06/10/2022	1 9 OCT. 2022	1 9 001, 2022	DÉLIB-2022-076

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Philippe MATHIEU, Maire; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints; Daniel AMEILHAUD, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents: Mylène DELCHER, Daniel SALESSE.

Mylène DELCHER a donné procuration à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom. Daniel SALESSE a donné procuration à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Politique de l'habitat - Avenant n°2 Programme d'Intérêt Général Territorial (PIG) Territorial Habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté.

VU la délibération n°2022-204 en date du 4 juillet 2022 prise par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté relative à l'adoption de l'avenant n°2 de la convention concernant le Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » ;

RAPPELANT la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 17 avril 2021 par Saint-Flour Communauté, les communes de Pierrefort, Chaudes-Aigues et Saint-Flour et le Département du Cantal ;

CONSIDÉRANT l'étude qui va débuter prochainement afin de réaliser une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé, OPAH-RU et PIG, et de réaliser un diagnostic et définir une stratégie d'intervention sur le volet requalification des trois centres-bourgs PVD;

VU le projet d'avenant ci-joint proposé par l'ANAH;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention du Programme d'Intérêt Général Territorial (PIG) Territorial Habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

TRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Membres afferents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	10	12	
	10		Pour: 12 - Contre: 0 - Abstention: 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
06/10/2022	1 9 OCT. 2022	19 001. 2022	DÉLIB-2022-077

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Philippe MATHIEU, Maire; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints; Daniel AMEILHAUD, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents: Mylène DELCHER, Daniel SALESSE.

Mylène DELCHER a donné procuration à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom. Daniel SALESSE a donné procuration à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : 8. Eau & assainissement collectif (secteur Faverolles) - Mise en place de compteurs d'eau supplémentaires.

VU la délibération en date du 21 mars 1954 relative à la concession d'un abonnement d'eau gratuit en faveur de Monsieur Pons Antoine ;

RAPPELANT que Monsieur Antoine PONS, propriétaire à Faverolles, a fait don à la commune d'une source qui a été captée pour l'alimentation en eau potable du Bourg de Pierrefort.

INDIQUANT qu'à titre de reconnaissance, la commune avait concédé l'eau gratuitement dans l'immeuble qu'il habite dit la FERME PONS.

CONSIDÉRANT que, par la suite, son fils Monsieur Antonin PONS, en construisant sa maison, s'est relié sur le réseau de la ferme. Que cette maison est toujours habitée par sa veuve Madame Jeanine PONS.

EXPLIQUANT par ailleurs que la Ferme PONS est désormais la propriété de la fille d'Antoine PONS, soit Madame Élisa BOUCHARINC née PONS qui vit toujours dans les lieux.

CONSIDÉRANT les travaux d'assainissement actuels à Faverolles et la nécessité de raccorder les deux immeubles au nouveau réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE de faire installer un compteur à chacune des deux habitations ainsi qu'au bâtiment agricole implanté sur le même terrain que la ferme PONS, le fermier devant ainsi s'acquitté des différentes redevances au tarif en vigueur;
- DIT que l'installation de chacun des trois compteurs sera facturée au tarif en vigueur (500€);
- * DIT qu'il y aura poursuite de la gratuité de la redevance d'eau potable jusqu'au décès respectif de Madame BOUCHARINC Élisa et Madame PONS Jeannine conditionnée par des factures à leur nom ;
- * DIT qu'en revanche Madame BOUCHARINC Élisa et Madame PONS Jeannine seront redevables à la redevance d'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.